

Cérémonial de la Sainte Messe

selon le missel de Paul VI

par **ANDRÉ PHILIPPE M. MUTEL**, *OSSM*

*d'après Ceremonies of the Modern Roman Rite
par Mgr Peter J. Elliott (1995), avec son aimable autorisation.*

CHAPITRE 1^{ER}

RÈGLES GÉNÉRALES VALABLES POUR TOUTES LES FORMES DE MESSES

Génuflexions ¹

www.ceremoniaire.net

L'adoration de Jésus Christ s'exprime par la génuflexion. Parce que c'est l'acte suprême de respect dans notre rite, la génuflexion est réservée à :

- a) Notre Seigneur présent dans l'Eucharistie sur l'autel, dans le tabernacle, l'ostensoir ou la pyxide ;
- a) sa sainte Croix, depuis la vénération solennelle au cours de la liturgie du Vendredi saint jusqu'au début de la vigile pascale ;
- a) traditionnellement, une relique de la sainte Croix exposée à la vénération publique.

Au cours de la génuflexion, le corps s'abaisse, tandis que le dos reste droit, sans que la tête se penche en avant. Le genou droit touche le sol à la hauteur de l'endroit où est posé le pied gauche. L'action se fait les mains jointes, sans précipitation et dans un esprit de prière.

Si le tabernacle avec le Saint Sacrement se trouve dans le sanctuaire, les célébrant, diacre, servants, lecteurs, etc. doivent faire la génuflexion chaque fois qu'ils traversent la ligne centrale quelle que soit la célébration liturgique. Une inclination de la tête ou du corps ne saurait en aucun cas se substituer à la génuflexion, par exemple, lorsque les lecteurs montent de la nef pour lire à l'ambon. Seuls ceux qui souffrent d'une incapacité physique peuvent remplacer la génuflexion par une inclination du corps ou de la tête.

Toutefois, les servants portant l'encensoir, la croix, les chandeliers, etc. ou le diacre portant le Livre des Évangiles, ne font pas la génuflexion en passant devant le tabernacle ou quand ils entrent dans le sanctuaire ou en sortent.

Quand une procession passe devant une chapelle latérale où est conservée l'Eucharistie, personne ne fait la génuflexion.

¹ *PGMR* 1970, n° 233.

Inclinations ²

Il existe deux sortes d'inclinations dans le Rite romain moderne : l'inclination du corps, ou inclination profonde, et l'inclination de la tête.

Une ***inclination du corps*** est faite vers l'autel lorsque le Saint Sacrement n'est placé ni dessus, ni en arrière ; en direction du célébrant avant et après l'encensement ; ou quand le rite l'exige.

- Elle est requise envers l'évêque lorsqu'on s'avance vers lui pour le servir, lorsqu'on le quitte, le service accompli, ou qu'on passe devant lui au cours des cérémonies ³.
- Le corps se penche en avant depuis la ceinture, de sorte que les mains, qui restent jointes, soient au niveau des genoux.

Une ***inclination de la tête*** se fait à la mention à voix haute des Trois Personnes Divines (première partie du *Gloire au Père...*), aux noms de Jésus, de Marie et du saint en l'honneur duquel est célébrée la liturgie.

- En pratique, les épaules s'abaissent légèrement pendant cette inclination. En nommant Notre Dame ou le saint du jour, elle peut être plus modérée qu'au nom de Notre Seigneur, lorsque les différents noms sont mentionnés dans le même texte, au cours de la Prière eucharistique I.
- Une légère inclination exprime également le mutuel respect et la gratitude, avant et après la remise d'un objet ou quand on est servi de quelque manière au cours de la cérémonie.

Baiser liturgique ⁴

Signe de la présence permanente de Jésus Christ au milieu de son peuple, l'autel est baisé en signe de vénération par le célébrant, le(s) diacre(s) assistant(s) et les concélébrants, au commencement de la messe. A la fin de la messe, le célébrant et le(s) diacre(s) baisent l'autel, ce qui n'est pas marqué pour les concélébrants.

Le diacre ou le prêtre qui lit l'Évangile baise le Livre des Évangiles ouvert, la proclamation terminée, traditionnellement à l'endroit où commence le texte du jour.

Si le célébrant de la messe (ou de toute autre action liturgique au cours de laquelle est lu l'Évangile) est un évêque, le diacre ou le prêtre doit porter le Livre ouvert à l'évêque qui le baise ⁵.

Encensement ⁶

Signifiant prière, sacrifice et respect envers l'assemblée et les objets sacrés, l'encens est un des signes liturgiques les plus riches des rites d'orient comme d'occident. Dans le Rite romain moderne, l'encens peut être employé au cours de toutes les messes, mais il semble préférable de ne l'utiliser que si musique ou chant accompagnent l'encensement de l'autel, de l'assemblée, etc.

L'encens peut être employé :

- a) pendant la procession d'entrée,
- a) pour vénérer l'autel au début de la messe,

² PGMR 1970, n° 234.

³ *Cérémonial des évêques. Restauré par décret du 2^{ème} concile œcuménique du Vatican et promulgué par l'autorité du pape Jean-Paul II.* Desclée/Mame 1999 (cité sous l'abréviation CE), n° 76.

⁴ PGMR 1970, n° 232.

⁵ CE, n° 74.

⁶ PGMR 1970, n°s 235-236.

- b) à l'Évangile,
- c) pour la préparation des dons,
- d) à l'élévation de l'hostie et du calice.

L'encens est requis au cours de la Dédicace d'une église ou d'un autel, à la messe chrismale⁷, chaque fois que l'ostensoir est utilisé pour l'exposition de l'Eucharistie, aux funérailles.

L'encens s'emploie normalement aux processions de la Présentation du Seigneur, du dimanche de la Passion (Rameaux), de la messe en mémoire de la Cène du Seigneur, de la Vigile pascale, de la solennité du Corps et du Sang du Christ, pour la translation solennelle des reliques ou autre procession solennelle.

Il existe deux sortes de balancement ou « *ductus* ». Pour faire un « double coup », l'encensoir doit être balancé deux fois vers la personne ou l'objet à encenser, puis abaissé. Pour faire un coup simple, il est balancé une seule fois avant d'être abaissé, sauf pour l'encensement de l'autel où les coups simples sont faits à la suite, au fur et à mesure que le célébrant en fait le tour.

Les règles habituelles de différentes formes d'encensement sont les suivantes :

- a) trois doubles coups pour le Saint Sacrement (à genoux), une relique de la Croix, les images de Notre Seigneur exposées solennellement à la vénération publique, les oblats sur l'autel, la croix de l'autel, le Livre des Évangiles, le cierge pascal, le célébrant (évêque ou prêtre), un représentant des autorités civiles présent officiellement à la célébration, le chœur, l'assemblée et le corps du défunt ;
- b) deux doubles coups pour les reliques ou les images de Notre Dame et des saints présentés à la vénération publique après l'encensement de l'autel, mais à la messe, uniquement au début de la célébration.

L'autel est encensé par coups simples (voir ci-dessus).

Selon l'usage romain, dans la procession, le thuriféraire « doit, en gardant les mains élevées à la même hauteur, tenir l'encensoir de la main droite : le pouce engagé dans le grand anneau, le majeur élevant le petit anneau de la chaîne, il dirigera et soutiendra le couvercle qui pend à la chaîne ; de la main gauche il tiendra le pied de la navette contenant l'encens et la cuiller »⁸. Il porte la navette contre sa poitrine, mais s'il y a un porte-navette, sa main gauche est posée à plat sur la poitrine.

Pour encenser une personne (ou un objet), on transfère le haut des chaînes dans la main gauche, on s'incline profondément devant la personne à encenser, et en se redressant on saisit les chaînes dans la main droite, à quelques centimètres de la cassolette. Après l'encensement, on refait l'inclination profonde, lâchant les chaînes de la main droite, qui est placée sur la poitrine.

Quêtes

L'intégration des quêtes dans le rite de la messe est un problème particulier, à résoudre en fonction du respect de l'intégrité de la liturgie et des besoins pratiques de la communauté.

À la messe du dimanche, le moment habituel de la quête se situe après la Prière universelle, pendant que les servants préparent l'autel. En certaines églises, la quête est apportée lors de la procession des dons et remise au célébrant, de préférence, juste avant la pain et le vin. Elle n'est cependant pas déposée sur l'autel, mais en un endroit approprié. Le célébrant ne doit pas non plus accomplir de geste d'offrande avec le produit de la quête.

Une quête particulière peut être faite à la porte de l'église, au moment de la sortie.

Aucune quête ne doit être faite après la communion ou pendant une lecture ou une prière.

⁷ CE, n° 87.

⁸ *Cæremoniale episcoporum*, éd. 1886, I, XI, 7, cité par CE, note 66.

Ministres extraordinaires de l'Eucharistie

« Les ministres extraordinaires de la Sainte Communion sont l'acolyte ou tout autre fidèle député selon les dispositions du can. 230, § 3 »⁹ par l'évêque, en cas de besoin reconnu. Leur formation pour administrer l'Eucharistie avec révérence et efficacité doit reposer sur un fondement solide de doctrine et de spiritualité.

L'acolyte donne la Communion en vertu de son institution, ayant de la sorte la priorité sur tout autre laïc ou religieux autorisé à distribuer l'Eucharistie.

Les ministres extraordinaires n'interviennent qu'à titre de complément aux ministres ordonnés, lorsque ceux-ci font défaut¹⁰. Par ailleurs, les membres du clergé ne doivent pas rester assis au cours d'une célébration tandis qu'acolytes ou ministres extraordinaires distribuent la Sainte Communion : « Il faut donc réprocher l'attitude des prêtres qui, tout en étant présents à la célébration, s'abstiennent de distribuer la Communion et laissent cette tâche aux laïcs »¹¹.

Cet utile ministère auxiliaire ne doit pas être banalisé par un recours systématique, même au cours de messes où il n'y a pas un très grand nombre de communiant. La multiplication abusive des ministères peut être motivée par un sincère désir d'« impliquer les laïcs », mais ce point de vue correspond à une théologie confuse du laïcat et exprime la notion erronée qu'il existe un « droit » des laïcs de donner l'Eucharistie aux autres.

Qui plus est, la multiplication injustifiée des ministères extraordinaires en faveur des laïcs tend précisément à se développer là où le ministère liturgique spécifique de l'acolyte institué n'a pas encore été découvert, compris ou apprécié. Par conséquent, établir l'acolytat institué, parallèlement à d'autres ministres extraordinaires, peut être un pas en direction d'une solution équilibrée de ce problème.

Pour distinguer le service des ministres extraordinaires laïcs des ministères « ordinaires », dérivés de l'ordination (prêtres, diacres), de l'institution (acolytes) ou de l'association (servants), ils ne doivent en principe pas revêtir l'aube. Leurs vêtements laïcs doivent toujours être modestes et corrects. La dignité de leur ministère peut être indiquée par une médaille, jamais par quoi que ce soit ressemblant à une étole, ornement strictement réservé aux clercs ordonnés.

- Au début de la messe, il semble préférable qu'ils ne participent pas à la procession d'entrée. Ils se placent parmi les autres fidèles afin qu'on voie bien qu'ils sont issus de l'assemblée pour exercer leur ministère.
- Au *Notre Père*, lorsque les ministres extraordinaires se rendent dans le sanctuaire, ils font d'abord la génuflexion devant l'Eucharistie. Puis, ils peuvent aller à la crédence pour laver leurs mains.
- Avant la communion, ils se tiennent debout sur le côté de l'autel, et non autour, car ils ne sont pas concélébrants, diacres ou acolytes – ils ne doivent pas aider à la fraction des hosties, réservée aux seuls prêtres. Le célébrant peut les bénir sans cérémonie avant : « *Voici l'Agneau de Dieu...* ».

⁹ CIC, canon 910, § 2.

¹⁰ « Le fidèle, religieux ou laïc, autorisé pour être ministre extraordinaire de l'Eucharistie, pourra distribuer la Communion seulement lorsque font défaut le prêtre, le diacre ou l'acolyte, lorsque le prêtre est empêché de le faire à cause d'une infirmité ou de son âge avancé, ou lorsque le nombre des fidèles qui s'approchent de la Communion est si grand qu'il prolongerait vraiment trop longtemps la célébration de la messe » (« *Inestimabile donum* », 10).

¹¹ « *Inestimabile donum* », 10b. Cf. décision de la Commission pour l'Interprétation authentique du CIC du 20 février 1987 (*Osservatore romano* du 25 juillet 1988) ayant ordonné qu'un ministre extraordinaire de l'Eucharistie ne peut pas « exercer sa fonction supplétive quand des ministres ordinaires de l'Eucharistie, qui n'en sont pas empêchés, sont présents dans l'église sans prendre part à la fonction eucharistique. »

- Le célébrant, le diacre ou l'acolyte institué leur donne la Sainte Communion avant les servants, de préférence sous les deux espèces. Ils ne se donnent pas eux-mêmes la Communion comme s'ils étaient concélébrants, c'est-à-dire en même temps que le célébrant ou en prenant l'Eucharistie sur l'autel ¹².

Il semble plus opportun que le célébrant remette ensuite le ciboire à chacun, plutôt que de les laisser prendre eux-mêmes les vases sacrés sur l'autel ou dans le tabernacle. Le cérémonial doit en effet signifier fidèlement la nature véritable de leur ministère qui est « extraordinaire », c'est-à-dire dépendant du célébrant.

- Ils distribuent la Sainte Communion selon les usages locaux, puis ils remettent le ciboire au célébrant, au diacre ou à l'acolyte, ou le déposent sur l'autel. Chacun fait une génuflexion et se rend à la crédence pour se purifier les doigts avant de regagner sa place dans l'assemblée.

Ils ne doivent pas purifier les vases sacrés.

- Le soin de l'Eucharistie incombe en premier lieu aux « intendants des mystères », c'est-à-dire aux « ministres ordinaires », prêtres et diacres. Les signes du cérémonial ont pour objectif d'exprimer cette vérité. Il vaut donc mieux, en principe, confier à un prêtre ou à un diacre la reposition de l'Eucharistie dans le tabernacle après la communion, ou l'ouverture et la fermeture du tabernacle pendant la messe. Toutefois, si cela devait se révéler très incommode, les ministres extraordinaires pourraient être formés à remplir ces fonctions.

Communion des fidèles

Les fidèles peuvent recevoir la Communion à genoux ou debout ¹³. Le sens pastoral déconseille toute pression sur ceux qui refuseraient soit d'être debout, soit de se mettre à genoux, en accord avec les habitudes de l'endroit. L'uniformité est souhaitable comme signe d'unité, mais ne doit jamais être imposée. Refuser de donner l'Eucharistie à quelqu'un en raison de sa position serait certainement un comportement coupable !

- Les fidèles peuvent s'avancer en « procession de communion » et aller vers le célébrant, ou vers les autres ministres de l'Eucharistie, soit individuellement, soit deux par deux, pour recevoir la Communion debout. On pourrait inviter les fidèles qui reçoivent l'hostie dans la main à faire un pas de côté avant de porter l'hostie à leurs lèvres, pour garder une certaine fluidité dans la procession et éviter la précipitation.
- Ou bien, les fidèles peuvent se rassembler le long d'une marche, ou autour du sanctuaire, s'il peut être approché des deux côtés, lorsque le célébrant et les autres ministres se déplacent pour administrer la Communion. La Communion est notamment distribuée de cette manière lorsqu'il est d'usage de s'agenouiller à la table de communion.

« Quand les fidèles communient à genoux, aucun autre signe de respect n'est requis envers le Saint Sacrement, puisque l'agenouillement est en soi un signe d'adoration. Quand ils reçoivent la Communion debout, il est fortement recommandé que, montant en procession, ils fassent un signe de respect avant de recevoir le sacrement. Cela doit se faire au moment et à l'endroit convenables pour que l'ordre des gens se rendant à la communion et en revenant ne soit pas perturbé » ¹⁴. Chaque prêtre doit promouvoir et encourager cette excellente pratique.

¹² « Il n'est pas permis aux fidèles de prendre eux-mêmes le pain consacré et le calice » (« *Inæstimabile donum* », 9).

¹³ Cf. Instruction de la congrégation des Sacrements sur le culte du Mystère eucharistique « *Inæstimabile Donum* » (3 avril 1980), 11.

¹⁴ « *Eucharisticum mysterium* », 34, cité par *Inæstimabile Donum*, 11. Cf. *PGMR*, n^{os} 244-c, 246-b et 247-b.

Dans notre rite, un « signe de respect » envers l'Eucharistie peut être une gèneflexion (ou une inclination pour ceux qui ne peuvent faire de gèneflexion). Cet acte de respect avant de recevoir la Communion debout peut facilement s'organiser et ne retarde pas la réception de la Communion : il suffit, en effet, que la personne se trouvant immédiatement derrière le fidèle qui reçoit la Communion fasse sa gèneflexion ou son inclination pendant que ce dernier communie.

L'administration de l'Eucharistie

Lorsque le communiant se présente à lui, ou lorsqu'il s'approche lui-même du communiant, le ministre de l'Eucharistie élève l'hostie au-dessus du ciboire et dit : « *Le Corps du Christ* » (le nom du communiant n'est pas joint à la formule). Le communiant répond : « *Amen* », « qui est un acte de foi personnel dans la présence du Christ »¹⁵, avant de recevoir le sacrement. Selon qu'il a choisi de le recevoir directement dans la bouche ou dans la main¹⁶, l'hostie est déposée avec soin sur la langue ou sur la paume ouverte de la main.

Pour distribuer le Corps du Christ efficacement, il semble préférable de poser le pouce sur l'hostie et l'index en dessous, de façon à pouvoir déposer l'hostie sur la langue ou sur la paume de la main, pour garder le plus grand contrôle du mouvement.

Quand la Communion est distribuée sous forme de fragments d'une grande hostie, il peut être prudent de secouer les parcelles au-dessus de la patène ou du ciboire pour détacher les particules juste avant de dire : « *Le Corps du Christ* ».

Sous réserve des exceptions prévues par le missel¹⁷, la Communion est donnée sous la seule forme du Pain consacré.

NB. Dans les cas où la Communion est donnée sous les deux espèces, pour administrer le calice, le célébrant (le diacre ou tout autre ministre autorisé) tient le calice de la main droite et le purificateur dans la main gauche. En tendant le calice au communiant, il dit : « *Le Sang du Christ* ». Le communiant répond : « *Amen* » et boit au calice. Il est plus facile pour celui qui administre le calice de garder le purificateur et d'essuyer soigneusement le bord de la coupe après chaque communion¹⁸, tournant doucement le calice quand il l'a essuyé.

Une grande attention est requise quand des personnes âgées ou des enfants reçoivent le calice entre leurs mains. Le ministre de l'Eucharistie doit garder prise sur le calice dans de tels cas et le porter jusqu'aux lèvres du communiant, en l'inclinant doucement pour l'aider.

Si la Communion est donnée sous les deux espèces par intinction, le célébrant trempe avec soin une partie de l'hostie dans le calice et la dépose sur la langue du communiant, après avoir dit : « *Le Corps et le Sang du Christ* »¹⁹.

Un diacre, un acolyte institué ou un autre ministre extraordinaire de l'Eucharistie autorisé tient le calice. À défaut, le célébrant place le calice sur une table recouverte d'un linge et se tient debout près de celle-ci tandis qu'il administre la Communion. Il peut également tenir à la fois le calice et la patène dans sa main gauche, mais cela n'est guère facile²⁰.

¹⁵ « *Inæstimabile donum* », 11, § 2.

¹⁶ Pour la France, cf. note du conseil permanent de l'épiscopat, du 19 juin 1969, DC (1969) p. 672-674.

¹⁷ Voir PGMR 1970, n° 242.

¹⁸ PGMR 1970, n° 244.

¹⁹ PGMR 1970, n°s 246-247.

²⁰ PGMR 1970, n° 247.

En aucun cas, le calice ou la patène ne doivent être déposés sur l'autel ou une table, de façon que les fidèles puissent se donner eux-mêmes l'Eucharistie, car « la Communion est un don du Seigneur qui est donné aux fidèles par l'intermédiaire d'un ministre qui a été délégué pour cela »²¹. Pour la même raison, il n'est pas permis aux fidèles de se transmettre le Pain consacré et le calice les uns aux autres²².

Ceux qui administrent l'Eucharistie ne doivent jamais exercer leurs fonctions dans la précipitation, parce que cela peut conduire à des accidents et traduit à la fois un manque de révérence à l'égard de l'Eucharistie et de respect vis-à-vis des communiants.

Le ministre doit prononcer distinctement les paroles « *Le Corps du Christ* », de façon que le communiant les entende et puisse répondre, mais il n'est pas nécessaire que les autres fidèles présents dans l'église entendent ces mots. Il n'est pas non plus souhaitable qu'on entende simultanément plusieurs voix disant : « *Le Corps du Christ* », quand plusieurs ministres distribuent la Communion en même temps.

Si le nombre d'hosties n'est pas suffisant pour tous les communiants, le ministre doit retourner à l'autel ou se rendre en un autre endroit pour y rompre les parcelles de façon que tous ceux qui approchent de l'autel puisse communier. En revanche, il n'est pas convenable de les rompre tout en distribuant la Communion. Seul un prêtre peut rompre les hosties.

- Si une hostie tombe à terre, le ministre, et non le communiant, doit la ramasser aussitôt avec respect. Si quelqu'un prend une hostie dans sa main, mais ne la mange pas sur le champ, le ministre doit la récupérer pour éviter la profanation.
- Lorsque après la communion sous les deux espèces, les purificateurs sont mouillés de vin consacré, il convient de les mettre à tremper un certain temps dans l'eau claire, qui est ensuite jetée dans la piscine de la sacristie ou versée dans le jardin. Ils peuvent être ensuite mis à sécher avant d'être lavés de la manière habituelle²³.
Les mêmes principes s'observent, en les adaptant de manière appropriée, dans le cas où le vin consacré est répandu sur les vêtements ou sur les mains des communiants.
- Si un calice est renversé sur l'autel, ou en un autre endroit, le PGMR énonce que « si du vin consacré se répandait, on laverait l'endroit avec de l'eau, et cette eau serait ensuite jetée dans la piscine de la sacristie »²⁴.

En pratique, un purificateur ou une serviette doit être appliqué avec soin sur la zone affectée de façon que les saintes espèces soient peu à peu absorbées par le tissu. Celui-ci est ensuite mis à tremper avec respect dans une grande quantité d'eau. Il peut être mis à sécher avant d'être lavé de la manière habituelle. Une serviette humide doit être déposée sur l'endroit où est arrivé l'accident et celle-ci est également mise à tremper dans l'eau avant d'être lavée.

Si le vin consacré s'est répandu sur la nappe d'autel, la partie de la nappe concernée sera mise à tremper dans l'eau et la nappe étendue pour sécher. Plus tard, elle sera lavée.

La surface de l'autel est traitée comme ci-dessus avec une serviette humide.

L'eau dans laquelle nappe et serviettes ont été mises à tremper est ensuite jetée dans la piscine de la sacristie ou versée dans le jardin.

<http://www.ceremoniaire.net/>

²¹ « *Inæstimabile donum* », 9.

²² *Ibid.*

²³ Les détergents enlèvent les traces de rouge à lèvres sur les purificateurs, mais les femmes doivent être encouragées à se montrer prévenantes en ce domaine quand elles ont l'intention de communier au calice.

²⁴ N° 239.